



### LES GARANTIES

#### Annulation, Interruption et Responsabilité Civile

#### MONTANTS en € TTC

ANNULATION DE VOYAGE	
<p>Maladie grave, accident grave, décès (y compris rechute ou aggravation de maladie ou accident antérieur à l'achat du voyage), des membres de la famille jusqu'au second degré, du tuteur légal, de la personne dont l'Assuré à la tutelle.</p> <p><b>Franchise</b></p>	<p>Selon conditions du barème des frais d'annulation Maxi 5 000 €/location et 15 000 €/événement</p> <p><b>Néant</b></p>
<p><b>Autres causes justifiées</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Complications de grossesse à condition que l'Assurée ne soit pas enceinte de plus de 3 mois au moment de l'inscription,</li><li>• Maladies psychiques, mentales ou nerveuses avec hospitalisation supérieure à 4 jours,</li><li>• Contre-indication de vaccination,</li><li>• Licenciement économique,</li><li>• Octroi d'un emploi ou d'un stage pour l'Assuré inscrit au chômage au moment de l'inscription au voyage,</li><li>• Mutation professionnelle de l'Assuré ou de son conjoint, à condition qu'elle ne soit pas disciplinaire et qu'elle n'était pas connue au moment de l'inscription au voyage,</li><li>• Préjudice grave au domicile ou aux locaux professionnels,</li><li>• Dommages graves au véhicule de l'Assuré, dans les 48 heures précédant le départ,</li><li>• Examen de rattrapage (universitaire uniquement),</li><li>• Convocation devant un tribunal dans le cadre de l'adoption d'un enfant.</li></ul> <p><b>Annulation cas imprévus</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Est couvert tout événement aléatoire, soudain, imprévisible à la réservation, dûment établi et vérifiable, indépendant de la volonté de l'Assuré, l'empêchant de voyager et survenu entre la date de souscription de la convention d'assurance et la date de départ,</li><li>• Interdiction d'accès du site, par autorité préfectorale ou l'autorité locale, pendant la période du séjour, dans un rayon de 5 kms autour du lieu de séjour,</li><li>• Catastrophes naturelles se produisant sur le lieu de séjour et entraînant l'interdiction du site par les autorités locales ou préfectorales, pendant le séjour.</li></ul> <p><b>Défaut ou Excès d'enneigement</b></p> <p>Garantie applicable dans les domaines skiables situés à plus de 1100 mètres d'altitude, si les 2/3 des remontées mécaniques sont fermées, pendant au moins 2 jours consécutifs, sur le site du séjour. La fermeture doit être effective dans les 5 jours qui précèdent votre départ.</p> <p><b>Franchise</b></p>	<p><b>20% du montant des frais d'annulation, avec un minimum de 75 €/dossier</b></p>



### LES GARANTIES

#### Annulation, Interruption et Responsabilité Civile



#### MONTANTS en € TTC

MONTANTS en € TTC	
<b>Arrivée Tardive</b> Suite à évènement garanti. <b>Franchise</b>	<b>Remboursement des jours non utilisés avec un maximum de 3 jours/ dossier 24 heures après la date prévue de début de la location, pour des séjours d'une durée supérieure à 5 jours</b>
<b>Interruption de Séjour</b> Suite à rapatriement de l'Assuré ou retour anticipé (remboursement au prorata temporis). <b>Franchise</b>	<b>Maxi 3 000 €/dossier et 15 000 €/évènement  Néant</b>
<b>RESPONSABILITÉ CIVILE VIE PRIVÉE – VILLÉGIATURE moins de 3 mois</b>	
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs,</li></ul> <b>Dont :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Dommages matériels, et immatériels consécutifs,</li><li>• Pour la Responsabilité civile Villégiature de moins de 3 mois :<ul style="list-style-type: none"><li>- Dommages matériels et immatériels consécutifs,</li><li>- Dégradations diverses, y compris Bris de glace.</li></ul></li></ul> <b>Franchise</b>	<b>Maximum 4 500 000 €/ sinistre / année d'assurance  Maximum 450 000 € / sinistre  Maximum 300 000 €/ sinistre  Maximum 2 200 €/ sinistre  75 €/ sinistre</b>